

COMPTE RENDU Conseil Municipal du 16 octobre 2012

ETAIENT PRESENTS:

MM. VALLADE Michel - CAUET Claude - CHEVRIER Jean-Claude - LEBOURDAIS Christelle - MORIN Dominique - HARZIC Joselyne - LATRUBESSE Chantal - CLAUX Chantal - BRUNEAU René - PONCHARAUD Marcel - SALLE Michelle - LACHEHEB Ali - THOMAS Josiane - JOLLY Marie-Françoise - MURCIA Patrick - MENEGAZZI-PONDAVEN Sylvie - LAMBERT Isabelle - OUDART Xavier - BADIER Virginie - BINET Jocelyne - AMORELLA Jérémy - SOLER Michel.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES:

Monsieur RAVIER Jean-Pierre a donné procuration à Monsieur BRUNEAU René; Madame MATHIEU Lydia a donné procuration à Mademoiselle LEBOURDAIS Christelle; Monsieur DUVEAU Claude a donné procuration à Monsieur VALLADE Michel; Monsieur MERIGOT Jean a donné procuration à Monsieur CHEVRIER Jean-Claude; Madame BOUTERAA Ginette a donné procuration à Monsieur CAUET Claude; Madame DAUSSIN Joëlle a donné procuration à Madame HARZIC Joselyne:

ETAIT ABSENT ET EXCUSE:

Monsieur JAEGER Jean-Paul.

SECRETAIRE:

Monsieur PONCHARAUD Marcel.

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Le MAIRE ouvre la séance du Conseil Municipal à 21h et procède à l'appel nominal,

Monsieur Le MAIRE propose de désigner, Monsieur PONCHARAUD Marcel dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

- 1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2012
- 2 DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 3 RESSOURCES HUMAINES / MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°481/2011 DU 26 AVRIL 2011 RELATIVE A LA FIXATION DES CRITERES DE LA MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE
- 4 SCOLAIRE / ACCUEIL DANS LES STRUCTURES PERICOLAIRES D'ENFANTS EXTERIEURS À LA VILLE DE PIERRELAYE ET SCOLARISES EN CLASSE SPECIALISEE (CLIS)
- 5 SCOLAIRE / ACCUEIL D'ENFANTS EXTERIEURS A LA VILLE DE PIERRELAYE AU SEIN DE STURCTURE SPECIALISEE MISE EN PLACE PAR L'EDUCATION NATIONALE (CLIS)
- 6 FINANCES / ANNULATION DE LA SUBVENTION COMMUNALE ACCORDEE AU TITRE DE L'ANNEE 2012 A L'AMASP ET ATTRIBUTION DE DEUX NOUVELLES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS « KARATE PIERRELAYE » ET « NIHON TAI JITSU CLUB DE PIERRELAYE »
- 7 AMENAGEMENT / FISAC: APPROBATION DU DOSSIER ET AUTORISATION DE SOLLICITER LES SUBVENTIONS NECESSAIRES POUR LA REALISATION DES PROJETS
- 8 TECHNIQUES / INTEGRATION DANS L'ENVIRONNEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES DE TELECOMMUNICATION ET D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE CLAUDE GRENTHE PROGRAMME 2013 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU S.M.D.E.G.T.V.O. (Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise).
- 9 URBANISME / INCORPORATION D'UN BIEN VACANT ET SANS MAITRE DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE - PARCELLE CADASTREE SECTION AS NUMERO 669 SISE LIEUDIT « DERRIERE LE PETIT BOIS » A PIERRELAYE

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2012

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 septembre 2012 a été approuvé à l'unanimité,

2 - <u>DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 et L2122-23 du</u> Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 8 de la Loi n°70-1297 du 31 Décembre 1970 sur la Gestion Municipale et les Libertés Communales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son Article L 2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi susvisée.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°38 en date du 1^{et} avril 2008 complétée par la délibération n°335 en date du 30 mars 2010 publiées et déposées en Sous-préfecture de Pontoise, portant délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Le Maire présente et informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de cette délégation :

N°	DATE	SERVICE	OBJET			
129	25/09/12	Administration Générale	Location d'un appartement communal situé au 46 rue Victor Hugo à PIERRELAYE, à Monsieur Didier TICHAUER.			
130	26/09/12	Juridique	Commune de Pierrelaye contre Gens de voyage installés illégalement - procédure d'expulsion - règlement des honoraires au Cabinet Brault et avocats associés			
131	27/09/12	Fêtes et Cérémonies	Spectacle de musique avec la présence du comédien Pampanours dans le cadre de l'animation de Noël le samedi 15 décembre 2012 - contrat passé avec Monsieur Pourchez Antoine.			
132	27/09/12	Culturel	Contrat de cession passé avec l'association des Artistes des Bords de l'Oise en vue d'organiser plusieurs soirées "Café -Théâtre" tout au long de l'année à Pierrelaye.			
133	02/10/12	Services techniques	Marché passé dans le cadre d'une procédure adaptée avec la société APPLIC SOL pour les travaux d'entretien et de rénovation de la signalisation horizontale.			
134	08/10/12	Juridique	Règlement des honoraires des vacations du 3ème trimestre 2012 au Cabinet BRAULT et avocats associés.			
135	08/10/12	Juridique	Remboursement de la SMACL après obtention partielle du recours relatif au sinistre bris de glace au Parc des sports.			
136	11/10/12	Juridique	Règlement des honoraires au cabinet Brault et avocats associés, affaire Benizri C/ Commune de Pierrelaye.			
137	12/10/12	finances	Modifications de la régie d'avances temporaire séjour n°2 auprès du service municipal de la jeunesse (S.M.J.).			

3 - N°606/2012 - RESSOURCES HUMAINES / MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°481/2011 DU 26 AVRIL 2011 RELATIVE A LA FIXATION DES CRITERES DE LA MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE

Par délibération n°306/2009 du 15 décembre 2009, la commune a instauré une modulation du régime indemnitaire des agents territoriaux. Une seconde délibération (n°481/2011 du 26 avril 2011) a permis d'intégrer dans les cas d'exonérations à la modulation du régime indemnitaire les jours d'hospitalisation effectives.

Le CTP du 4 octobre 2012 a souhaité compléter ce dispositif en ajoutant, dans les cas d'exonérations à la modulation du régime indemnitaire, les jours d'arrêts de maladie délivrés par le Médecin de l'hôpital et dit de « convalescences » liés à une hospitalisation effective.

Aussi, il est proposé suite à cette réunion du CTP, de modifier dans le corps de la délibération précédente n°481/2011 du 26 avril 2011, le paragraphe correspondant.

Partie modifiée : CRITERES DE MODULATION RELATIFS AU PRESENTEISME :

L'appréciation du présentéisme de l'agent s'effectue selon les raisons de l'absence et le nombre de jours d'absence. Ce critère module le RI à hauteur de 100% maximum du régime indemnitaire. Les absences prisent en compte sont celles constatées sur une année glissante, de date à date,

La part de prime sera retirée automatiquement sur le mois suivant l'évènement au prorata du nombre de jours d'absence et selon la règle suivante :

- De zéro à 10 jours ouvrés pas de modulation.
- A partir du 11ème jour inclus : prime retirée au prorata du nombre de jours (après retrait des 10 premiers jours).

Le décompte du nombre de jour par mois s'effectue sur la base du nombre de jours ouvrés moyen par mois

Les absences non prises en compte dans ce calcul ; accidents du travail, maladie 100% reconnues sécurité sociale, longue maladie reconnue par le comité médical, maladie de longue durée selon la loi du 26 lanvier 1984 article 57-4, les jours d'hospitalisation effectifs, les lours d'arrêts maladie délivrés par le Médecin de l'hôpital et dit de « convalescences » liés à une hospitalisation effective, congés maternité, congés pré et postnataux, congés pathologiques liés aux congés de maternité, journée d'autorisation spéciale d'absence listée dans la délibération n°235 en date du 23 juin 2012, et congés accordés par les textes règlementaires comme les journées enfants malade et les congés paternités.

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré. Décide à l'unanimité.

✓ DE MODIFIER le paragraphe 2 sur les critères de modulation relatifs au présentéisme, en intégrant les jours d'arrêts de maladie délivrés par le Médecin de l'hôpital et dit de « convalescences » liés à une hospitalisation effective dans les absences non prises en compte dans le calcul,

Cette délibération annule et remplace la délibération n°481/2011 du 26 avril 2011.

4 - N°607/2012 - SCOLAIRE / ACCUEIL DANS LES STRUCTURES PERICOLAIRES D'ENFANTS EXTERIEURS A LA VILLE DE PIERRELAYE ET SCOLARISES EN CLASSE SPECIALISEE (CLIS)

La Commune de Pierrelaye est pourvue d'une classe spécialisée pour accueillir des élèves en situation de handicap afin de suivre totalement ou partiellement un cursus scolaire ordinaire. Ces derniers sont également accueillis dans nos structures périscolaires.

Ces élèves sont en partie issues de communes extérieures ; aussi il est nécessaire de mettre en place une convention avec les Communes concernées pour la prise en charge des prestations périscolaires (restaurant scolaire, accueil pré et post scolaire, étude surveillée).

Cette convention fixe les modalités de participation financière avec les communes de résidence des enfants fréquentant la structure spécialisée (C.L.I.S) installée sur Pierrelaye et fréquentant les structures périscolaires de la ville de Pierrelave.

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré. Décide à l'unanimité.

- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention avec les communes concernées par ces élèves.
- ✓ DE FACTURER ces prestations aux Communes selon les tarifs de la tranche « extérieur à la commune ».
- ✓ D'AUTORISER chaque année Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions réactualisées selon le barème tarifaire prévu à cet effet et à encaisser les frais concernant les prestations périscolaires aux tarifs applicables.

Les recettes seront inscrites à l'article 74748/20/SCO du Budget Communal.

5 - N°608/2012 -- SCOLAIRE / ACCUEIL D'ENFANTS EXTERIEURS A LA VILLE DE PIERRELAYE AU SEIN DE STURCTURE SPECIALISEE MISE EN PLACE PAR L'EDUCATION NATIONALE (CLIS)

La Commune de Pierrelave est pourvue d'une classe spécialisée pour accueillir des élèves en situation de handicap afin de suivre totalement ou partiellement un cursus scolaire ordinaire.

Ces élèves sont en partie issues de communes extérieures ; aussi il est nécessaire de mettre en place une convention avec les Communes concernées pour la prise en charge des frais de scolarité sulte à l'acqueil de ces élèves dans notre établissement scolaire Marie Curie

Cette convention fixe les modalités de participation financière avec les communes de résidence des enfants fréquentant la structure spécialisée (C.L.I.S) installée sur Pierrelave.

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré. Décide à l'unanimité

- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention avec les communes concernées par ces élèves.
- ✓ DE FAIRE PAYER les frais de scolarité selon le barème établi par l'Union des Maires du Val d'Oise.
- ✓ D'AUTORISER chaque année Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions réactualisées selon le tarif préconisé par l'Union des Maires du val d'Oise et à encaisser les participations aux frais de scolarité.

Les recettes seront inscrites à l'article 74748/20/SCO du Budget Communal.

6 - N°609/2012 - FINANCES / ANNULATION DE LA SUBVENTION COMMUNALE ACCORDEE AU TITRE DE L'ANNEE 2012 A L'AMASP ET ATTRIBUTION DE DEUX NOUVELLES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS « KARATE PIERRELAYE » ET « NIHON TAI JITSU CLUB DE PIERRELAYE »

Lors du Conseil Municipal du 27 mars 2012, il a été décidé d'attribuer une subvention de 1 600 € à l'association Amicale Multi-Activités Sportives de Pierrelaye (AMASP) au titre de l'année 2012.

Cependant, lors de son Assemblée Générale Extraordinaire du 20 juillet 2012, les membres de l'AMASP ont décidé la dissolution de leur association et la création de deux associations indépendantes : la section Karaté et la section Nihon Tai-Jitsu.

Par courrier du 15 septembre 2012, l'AMASP a renoncé à sa subvention communale de 1 600 €, et sollicite que cette somme soit répartie à parts égales, aux deux nouvelles entités récemment formées :

- 800€ pour l'association Nihon Tai Jitsu Club de Pierrelave
- 800€ pour l'association Karaté Pierrelaye

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré. Décide à l'unanimité

- ✓ DE PRENDRE ACTE de la dissolution de l'association Amicale Multi-Activités Sportives de Pierrelave (AMASP) à compter du 20 juillet 2012 :
- ✓ DE PRENDRE ACTE de la création de deux nouvelles associations : l'association Nihon Tai Jitsu Club de Pierrelaye et l'association Karaté Pierrelaye.
- ✓ D'ANNULER la subvention communale d'un montant de 1 600 € accordée à l'AMASP par délibération n°557/2012 du 27 mars 2012.
- ✓ D'ATTRIBUER une subvention communale de 800 € à l'association « Nihon Tai Jitsu Club de Pierrelaye », et 800 € à l'association Karaté Pierrelaye au titre de l'année 2012.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 6574 du Budget Communal.

Votes: Pour: 27

NPPV: 1 (Lebourdais)

7 - N°610/2012 - AMENAGEMENT / FISAC: APPROBATION DU DOSSIER ET AUTORISATION DE SOLLICITER LES SUBVENTIONS NECESSAIRES POUR LA REALISATION DES PROJETS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2331-2 et L.2331-8 :

VU la circulaire relative au Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) du 22 juin 2009 ;

VU la circulaire du 30 décembre 2010 relative à la procédure applicable au Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) dans les régions métropolitaines et en Corse :

VU la circulaire du 12 avril 2012 complétant et modifiant la circulaire du 22 juin 2009 modifiée relative au Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) :

VU la décision n°09-0603 bis en date du 17 novembre 2011 modifiant la décision n°09-0603 du 23 septembre 2009 attribuant une subvention du FISAC à la commune de Pierrelaye pour la 1ère tranche d'une opération urbaine de dynamisation du commerce de proximité et de l'artisanat :

La commune de Pierrelaye a conclu le 30 novembre 2009 un contrat FISAC comprenant des actions en investissement et en fonctionnement.

Ce contrat a permis de financer en investissement l'aménagement d'un parc de stationnement de 29 places et la déconstruction de 2 bâtiments situés sur l'assiette foncière concernée.

Cet aménagement a permis d'ouvrir vers le centre ville, le marché de Pierrelaye et la salle Polyvalente. Cet espace, plus convivial et accessible a permis d'agrandir la zone de stationnement nécessaire aux commerces de proximités.

De même, les actions d'animations menées en partenariat avec la ville et l'Association des Commercants et Artisans de Pierrelaye (ACAP) et subventionnées en fonctionnement par le FISAC, ont contribué à dynamiser le commerce local.

Est reproduit ci-dessous, le bilan des actions FIŞAC sur la période 2011.

Bilan Fonctionnement 2010-2011

Tableau des montants en €:

	Total 2ème année	Total 2 ^{eme} année après modification	Subvention FISAC	ACAP*	Ville: dépenses non subventionnées
Recrutement d'un chargé de mission commerce et artisanat (2 ^{ème} année)	45 851,28	45 851,28	15 000	0	30 851,28
Animation commerciale du 3 ^{ème} âge	20 483,24	15 414,97	4 710	0	10 704,97
Brocante	6 407,10	3 034,46	713	0	2 321,46
Fête commerciale	26 308,34	23 942,08	6 275	300	17 367,08
Fest Noz	9 620,60	8 007,99	1 787	200	6 020,99
Journée des associations	2 394,20	3 846,63	156	100	3 590,63
Jeudi des saveurs	2 208,55	222,05	62	50	110,05
Festival théâtrai	4 110,20	6 194,48	1 003	0	5 191,48
Animation de Noël	5 178,86	5 710,92	968	150	4 592,92
Inauguration	10 168	10 168	2 375	0	7 793
TOTAL HT	132 730,37	122 392,86	33 049	800	88 543.86

^{*} Association des Commerçants et Artisans de Pierrelaye

Dans un souci de continuer à renforcer l'attractivité de la zone commerciale du centre ville, l'équipe municipale souhaite prolonger ce partenariat à travers un programme renouvelé d'actions, inscrit en fonctionnement pour la période 2013-2014.

C'est pourquoi la ville a choisi de placer le nouveau parc de stationnement en zone bleue assurant ainsi une rotation de véhicules et facilitant l'accès aux commerces du centre ville.

Est représenté ci-dessous le programme d'actions s'y rapportant.

PROGRAMME D'ACTIONS FISAC EN FONCTIONNEMENT 2013-2014 Tableau des montants estimés en €:

		1	7.50	ALA MATANAYA MANA		44.44.44.4	
					्रास्ट्रवसम्बद्धाः		Participation
	FONCTIONNEMENTS		EDEPENSES		a Paris de la Caracia		prévisionnelle
				Etale (FISAG)	Vile	SOUS (of a)	#ACAP*
1	Chargé de mission	2013-2014	41 220,00 €	15 000,00 €	26 220,00 €	41 220,00 €	0
	commerce et artisanat						
	(forfalt de 15 000 € par an)	Sour total	±±411220,00 €	\$15 000,00 E	¥ 26 220,00 €	AC41 220,00 €	
2	Repas spectacle en	2013-2014	21 160,00 €	10 580,00 €	10 580,00 €	21 160,00 €	0
	direction des retraités	Sous lotal	215 60,00 €	10 580,00.€	£ 10.580,00 €	21 160,00 €	
3	Vide grenier	2013-2014	4 540,00 €	2 270,00 €	2 270,00 €	4 540,00 €	250.00
3	viue greiner	Sous total	4:540,00 €	₽\$2.270,00 €	2 270,00€	4.540,00,€	
4	Fête d'été	2013-2014	350,00 €	175,00 €	175,00€	350,00 €	0
	rete d'ete	Sons (dal	#350/00 €	175,000	175.00 €	350,00€	
١	1	2013-2014	29 740,00 €	14 870,00 €	14 870,00 €	29 740,00 €	0
5	La rue est à nous	Sous total see	± 29.740.00 €	14 3200000	= 10.0000 Oct	29.740,00.€	
,	Fêtes bretonnes	2013-2014	9 440,00 €	4 720,00 €	4 720,00 €	9 440,00 €	250.00
6		EAST SOUR COLD THE	€ 9,440,00€	±374 7/20X00X€		24-11-24-4-4-4-4-4-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1	
7	£	2013-2014	4 800,00 €	2 400,00 €	2 400,00 €	4 800,00 €	
'	Forum des associations	5 Sous total	# 800,00 €	2 400,00€	2 400,000	4 800,00 e	0
,	9	2013-2014	1 750,00 €	8 75,00 €	875,00 €	1 750,00 €	
8	Jeudi gourmand	Sous total	1750,00€	875.00 €	875,00 €	1750 00 €	50.00
_	4	2013-2014	2 550,00 €	1 275,00 €	1 275,00 €	2 550,00 €	150.00
9	Le père Noël en ville	Sous total	2,550,00 €	TANKS OF THE PARTY	1-275.00 €	The second second second	
		T-1-1 2042 2044	145 550 00 6				
	FONGIJONNEMENT	Total 2013-2014	115 550,00 €	52 165,00 €	63 385,00 €	115 550,00 €	700.00

Total fonctionnement: 115 550,00 € Total des subventions de fonctionnement: 52 165,00 € - Etat (FISAC): 52 165,00 € A la charge de la ville en fonctionnement: 63 385,00 €

soit: 45,14%

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré. Décide à l'unanimité

- ✓ DE PRENDRE connaissance du dossier et d'en APPROUVER le contenu
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à introduire les demandes de subventions auprès des différents partenaires pour obtenir les subventions nécessaires à la réalisation des projets, comme présentés ci-dessus.

^{*} Association des Commercants et Artisans de Pierrelave

8 - N°611/2012 - TECHNIQUES / INTEGRATION DANS L'ENVIRONNEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES DE TELECOMMUNICATION ET D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE CLAUDE GRENTHE -PROGRAMME 2013 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU S.M.D.E.G.T.V.O. (Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise).

Dans le cadre de l'amélioration de l'environnement et en prévision de la réfection de la voirie pour assurer la continuité des liaisons plétonnes et l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, la Commune envisage de poursuivre sa programmation de dissimulation des réseaux électriques, de télécommunication et d'éclairaσe public de la rue Claude Grenthe.

Le linéaire total concerné par cette opération est de 230 mètres et 34 propriétés riveraines pour la totalité de la voie.

Les travaux comprendront :

- l'ouverture des tranchées
- la fourniture et pose des fourreaux et chambres de tirage
- la fourniture et pose des câbles électriques, de télécommunications et d'éclairage public
- la reprise des branchements de tous les riverains
- la dépose des poteaux ainsi que des câbles aériens
- la fourniture et pose des candélabres et lanternes d'éclairage public
- le remblaiement et la réfection des tranchées

Le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO), en accord avec le Conseil Général du Val d'Oise est chargé de la mise en place des programmes de travaux concernant l'intégration de ces ouvrages dans l'environnement.

En conséquence, un dossier de demande de subvention a été établi par les Services Techniques Municipaux. dont l'estimation globale de la dépense est arrêtée à la somme de 257 450,75 € H.T. soit 307 911,10 € TTC se décomposant en :

- Réseau de télécommunication : 90 208,25 € H.T soit 107 889,07 € T.T.C.
- Réseau électrique : 109 652,50 € H.T soit 131 144,39 € T.T.C.
- Réseau éclairage public : 57 590,00 € H.T soit 68 877,64 € T.T.C.

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré. Décide à l'unanimité

- ✓ D'ADOPTER l'avant-projet de l'opération telle que présenté ci-dessus ;
- ✓ D'APPROUVER le montant prévisionnel total des travaux subventionnables mentionnés ci-dessus :
- ✓ DE SOLLICITER auprès du S.M.D.E.G.T.V.O. l'inscription de cette opération au programme 2013, en vue d'obtenir une subvention au titre des travaux de dissimulation des réseaux de télécommunication et d'électricité.
- ✓ D'ADOPTER le plan de financement établi de la manière suivante :

Conseil Général

20% sur montant réseau électrique : 21 930,50 € 20% sur montant réseau de télécommunication : 18 041.65 € 20% sur montant réseau éclairage public : 11 518,00 €

- S.M.D.E.G.T.V.O.

40% sur montant réseau électrique : 43 861.00 € 15% sur montant réseau de télécommunication : 13 531,24 € 15% sur montant réseau éclairage public : 8 638.50 €

- Autofinancement de la commune : 139 929.86 €

Soit au Total : 257 450,75 € H.T.

✓ D'INSCRIRE l'ensemble de la dépense au Budget Communal 2013

9 - N°612/2012 - URBANISME / INCORPORATION D'UN BIEN VACANT ET SANS MAITRE DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE - PARCELLE CADASTREE SECTION AS NUMERO 669 SISE LIEUDIT « DERRIERE LE PETIT BOIS » A PIERRELAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses L.1123-1, L.1123-2 et L.1123-

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, notamment son article 147.

Vu l'article 713 du Code Civil.

Vu l'article L.27 bis du Code des Domaines de l'Etat.

Vu les articles 7i et 8i de l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006.

Vu l'avis favorable formulé par les membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) réunis le 14 mars 2012.

Vu l'arrêté municipal n°58/2012 en date du 14 mars 2012 constatant la vacance présumée de la parcelle cadastrée section AS numéro 669 sise lieudit « Derrière Le Petit Bois » à Pierrelave, et apparaissant comme étant sans maître.

Vu l'enquête administrative diligentée par la commune de Pierrelaye relative à la propriété du bien cadastré AS numéro 669 d'une contenance de 757 m², sise lieudit « Derrière Le Petit Bois » à Pierrelave.

Vu le procès verbal de la Police Municipale en date du 20 mars 2012, constatant l'affichage de l'arrêté n°58/2012 sur le terrain, objet de la présente procédure.

Vu les publications de l'arrêté municipal n°58/2012 en date du 14 mars 2012, dans l'édition du journal « Le Parisien » en date du 16 mars 2012 et dans l'édition de « La Gazette » (Val d'Olse), en date du 21 mars 2012.

Vu l'avis estimatif de France Domaine en date du 1er octobre 2012.

Considérant qu'aux termes de l'arrêté municipal n°58/2012 en date du 14 mars 2012. Monsieur le Maire de Pierrelaye a constaté la vacance présumée de la parcelle cadastrée section AS numéro 669 d'une contenance de 747 mètres carrés, sise lieudit « Derrière Le Petit Bois » à Pierrelaye,

Considérant d'une part, que ledit arrêté a fait l'objet d'un constat d'affichage, in situ, par la Police Municipale en date du 20 mars 2012,

Considérant d'autre part, que ledit arrêté municipal a également fait l'objet d'une mesure de publication dans l'édition du journal « Le Parisien » en date du 16 mars 2012 et dans l'édition de « La Gazette » (Val d'Oise). en date du 21 mars 2012.

Considérant que la dernière mesure de publicité a été effectuée le 21 mars 2012 et depuis six mois, aucun propriétaire présumé ne s'est fait connaître,

Considérant qu'il convient, dès lors d'approuver l'incorporation de ce bien dans le domaine privé de la commune.

Conformément aux termes de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, désormais, les immeubles présumés vacant et sans maître peuvent devenir la propriété de la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

Au regard des dispositions du code général de la propriété des personnes publiques, il peut s'agir d'une part, des biens qui appartenaient à une personne identifiée et décédée depuis plus de trente ans et sans succession ou ayant des héritiers n'ayant pas accepté la succession, ou d'autre part, des immeubles qui n'ont pas de propriétaires connus et pour lesquels depuis plus de trois années, les taxes foncières n'ont pas été acquittées.

Dans le cadre de la poursuite des acquisitions des parcelles comprises dans l'emprise de la future piscine intercommunale, sises lieudit « Derrière Le Petit Bois », la commune a engagé la procédure de bien présumé vacant et sans maître, concernant la parcelle de terre cadastrée section AS numéro 669, d'une contenance de 757 mètres carrés, en raison de l'absence de propriétaire connu.

En effet et à l'issue d'une enquête préalable conduite à l'appui du relevé de formalités publiées à la Conservation des Hypothèques de Cergy-Pontoise, il est apparu que la parcelle précitée restait appartenir à autrui.

Il s'est avéré également que les contributions foncières de cette propriété non bâtie n'ont pas été acquittées depuis plus de trois années, au regard de la modicité de leur montant,

Aussi, les membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) réunis le 14 mars 2012, ont formulé un avis favorable à l'engagement de la procédure de bien présumé vacant et sans maître de la parcelle cadastrée section AS numéro 669.

Suivant l'arrêté n°58/2012 en date du 14 mars 2012, Monsieur le Maire de Pierrelaye a constaté la vacance présumée du bien précité.

Ledit arrêté a fait l'objet d'une part, d'un affichage continu sur le terrain pendant une période de six mois à compter du 20 mars 2012 et d'autre part, d'une publication les 16 et 21 mars 2012, dans deux journaux diffusés dans le département du Val d'Oise.

La dernière mesure de publicité a été effectuée le 21 mars 2012 et depuis les six derniers mois, aucun propriétaire présumé ne s'est fait connaître.

Le délai des six mois est à présent forclos. Pour procéder au transfert de propriété, il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser l'acquisition et acter l'incorporation dudit bien dans le domaine privé de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité

- ✓ D'EXERCER ses droits issus de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.
- ✓ D'ACQUERIR ET D'INCORPORER dans le domaine privé de la commune, de la parcelle cadastrée section AS numéro 669 d'une contenance de 757m², sise lieudit « Derrière Le Petit Bois » à Pierrelaye.
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents et actes afférents et à adopter l'arrêté
 constatant l'incorporation de ce bien dans le domaine privé de la commune.



Monsieur Xavier OUDART, Conseillé Municipal, donne lecture de la déclaration sulvante :

DECLARATION SUR LE NOUVEAU TRAITÉ EUROPÉEN

Mesdames Messieurs les élus, Monsieur le Maire, par cette déclaration plusieurs élus de la majorité municipale désirent émettre un avis au sein du conseil municipal, mais aussi en direction des Pierrelaysiennes et Pierrelaysiens sur la ratification du Traité de Stabilité, de Coordination et de Gouvernance Européen, appelé TSCG. En effet nous considérons que l'économie et notre société traversent l'une des plus graves crises financière et sociale qui soient. Crise générée par une vision principalement libérale et spéculative de notre système économique, qui fait fi du bien être humain ainsi que de notre écosystème. Que cette crise affecte les conditions de vie de nos concitoyens modestes et paupérise ainsi les plus fragiles d'entre eux.

De plus, nous estimons que cette vision libérale de notre économie, et donc cette crise, impacte directement le fonctionnement et l'investissement des collectivités locales, qui de par leurs fonctions de service public représentent un réel « amortisseur social » et pour nombre de nos citoyens une réelle bouée de survie.

En France, ce sont les collectivités locales comme celle de PIERRELAYE qui portent, à plus de 70% l'investissement public, par la construction d'écoles, de collèges, de lycées, de gymnases, de pôles de santé et l'entretien de routes, mais aussi dans le domaine du transport au travers de leur investissement dans les trains régionaux et de tramways. Ces collectivités locales ont donc un rôle majeur dans l'éducation de nos enfants, l'accès aux services à l'enfance, l'accès à la culture, l'organisation des transports sur notre territoire, la protection de notre écosystème ; elles sont donc créatrices d'emplois et l'un des remparts majeurs pour préserver notre nation républicaine et ses valeurs.

Nous, signataires de cette déclaration, estimons que le Traité pour la Stabilité, la Coordination et Gouvernance (TSCG), qui a été adopté le 9 octobre 2012 par 477 voix pour, 70 contre et 21 abstentions par les députés à l'Assemblé Nationale, puis le 12 octobre 2012 par le Senat avec 338 voix pour et 33 voix contre est la reprise du traité signé le 9 décembre 2011 par le président Nicolas Sarkozy et la chancelière Angela Merkel.

Nous regrettons que ce traité n'ait pas été soumis au vote des citoyens par le biais d'un

referendum; en effet ce traité impose des contraintes financières et budgétaires extrêmement tourdes à chacun des États membres de l'Union économique et monétaire Européenne, mais que cependant ce dernier n'impose aucune contrainte aux banques françaises et européennes et que ce traité infligera un plan d'austérité drastique pour les peuples qui devront donc dans les semaines à venir supporter des sacrifices sans précédent en matière de salaires, d'emplois et de protection sociale.

Son application va amputer les moyens financiers consacrés au développement des services publics, à l'action sociale, à l'éducation, à la santé, aux transports, ainsi qu'aux collectivités locales dont les possibilités d'agir au nom de l'intérêt général sont de plus en plus restreintes.

De plus nous constatons que le Premier ministre a fait part de la décision gouvernementale d'engager un triple gel en valeur des dépenses de l'État, de celles de la Sécurité sociale et des dotations aux collectivités locales pour réduire le déficit public à 3% de la richesse nationale dès 2013. Concrètement l'objectif de baisse des dotations des collectivités locales annoncé est de l'ordre de 2,25 milliards d'euros en deux ans.

Cette décision s'accompagne du gel du point d'indice des fonctionnaires et ce, de manière durable, ce qui compromet notre faculté de garantir la qualité du service public local et la promotion salariale des agents au sein de nos collectivités.

Nous constatons que la seule adjonction en annexe de ce traité d'un volet de croissance et d'emploi n'est contraignante ni sur le plan politique ni sur le plan juridique.

Nous estimons que ce traité remet en cause notre modèle social, brise le socle de la cohésion sociale, va accélérer la privatisation des services publics et durcit davantage les dispositions des traités de Maastricht et de Lisbonne, ceci sous couvert de « discipline budgétaire », appelée « règle d'or ». Règle autoritaire « au moyen de dispositions contraignantes et permanentes », les critères de déficit public comparé aux richesses produites sont modifiés, imposant le niveau de 0,5 % contre actuellement 3 %.

Ce traité prévoit qu'au cas où cet objectif n'est pas atteint, un « mécanisme de correction » se déclenche automatiquement ce qui donne à la Commission européenne de Bruxelles le pouvoir d'élaborer les budgets de chaque État et de déterminer l'orientation de ses dépenses publiques. Si les états refusent de se soumettre à ces injonctions, les États pourront êtres sanctionnés et traduits devant la Cour de Justice de l'Union Européenne.

Nous considérons que la ratification de ce traité transfère ainsi des pans entiers de souveraineté nationale à un organisme supranational non élu et instaure un véritable système de contrôle des politiques budgétaires des États, au mépris de la démocratie parlementaire et de la souveraineté populaire.

Nous constatons, et regrettons, que la ratification de ce traité met fin au pouvoir du Parlement de décider du budget de la nation sur lequel s'est fondée notre République et qui figure à l'article 14 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, disposant que « Tous les Citoyens ont le droit de constater, par eux-mêmes ou par leurs Représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée »;

Nous élus signataires de cette déclaration

- Affirmons que ce traité va encore aggraver les politiques d'austérité qui s'appliquent d'ores et déjà en Europe ;
- Estimons au contraire que d'autres choix sont possibles et nécessaires pour combattre les inégalités sociales produites par une injuste redistribution des richesses. Ceci suppose notamment la réorientation du statut et des missions de la Banque Centrale Européenne afin que les États puissent emprunter directement auprès d'elle, la création d'une banque publique européenne, le développement d'investissements publics socialement efficaces et de projets industriels créateurs d'emplois, et l'élaboration de règles qui empêchent les marchés financiers de spéculer contre la dette souveraine des États;
- Nous regrettons que sur un sujet de cette importance et de cette nature, n'ait pas été engagé dans notre pays un grand débat public et citoyen, non seulement sur les orientations Européennes, mais aussi sur le sens et les implications de ce traité.

Mesdames et Messieurs les élus, Monsieur le Maire merci de votre attention.

Les signataires :

Françoise JOLLY Conseillère municipale

Patrick MURCIA Conseiller municipal

Jean-Paul JAEGER Conseiller municipal

Claude CAVET Consailler municipal

Xavier OUDART Conseiller municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.

Le Maire,

Michel VALLADE

Secrétaire de séance,

Monsieur Marcel PONCHARAUD